

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, exceptionnellement et durant la crise sanitaire du COVID 19, dans la salle des Fileuses de la Grand Font, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Etaient présents : AUZAS Vincent (à partir du point 10), BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, FREGIERE Alexandre, GAUTIER Pascale, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément (à partir du point 2).

Absents excusés : CHAMONTIN Loïc, HOURS Roland, MORIN Stéphanie, ROUSTANG Yves

A été élu secrétaire : NICOLAS Marie.

Pouvoirs

M ROUSTANG Yves à Monsieur AUZAS Vincent (à partir du point 10)

M REYNOUARD Clément (présent à partir du point 2) à Mme Maisonneuve Béatrice

M CHAMONTIN Loïc à Madame LACOUR Gladie

M HOURS Roland à M DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc

Mme MORIN Stéphanie à M FREGIERE Alexandre

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 Juillet 2021
2. Régie des Eaux : présentation des rapports assainissement et eau potable 2020 par le prestataire SAUR.
3. Régie des Eaux : adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2020.
4. Régie des Eaux : demande de dégrèvement.
5. Régie des Eaux : Travaux divers et branchements particuliers eau potable et assainissement - Accord cadre à bons de commande.
6. Convention de mise à disposition partielle d'un agent communal à la Régie des eaux
7. Budget principal - Décision modificative n° 2.
8. Demande de remise gracieuse des sommes mises à la charge du trésorier par la Chambre Régionale des Comptes.
9. Plan numérique : convention avec l'inspection académique pour l'achat d'ipad à l'école primaire.
10. Subventions 2021 aux associations (dossiers complémentaires).
11. Création d'un emploi d'attaché territorial à 16/35ème.
12. Recrutement d'agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%.
13. Mise à jour du tableau des effectifs (sous réserve de l'avis du Comité de Cohésion Territoriale - CDG07).
14. Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
15. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).
16. Questions diverses.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame NICOLAS Marie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'assemblée un huis clos en fin de séance pour évoquer des points nominatifs concernant le personnel communal, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2. Régie communale des Eaux : présentation et adoption du rapport d'activité annuel du prestataire concernant le service public d'eau potable et l'assainissement pour l'année 2020.

Madame le Maire donne la parole à M TAULEIGNE de la société SAUR qui présente le rapport d'activité annuel du prestataire concernant le service eau potable et d'assainissement sur la commune de Joyeuse pour l'année 2020.

Mme CHASTAGNIER s'interroge sur l'évacuation des boues du VVF qui avait fait l'objet d'une convention tripartite. Le représentant de la SAUR se renseigne à ce sujet.

M PLANET s'interroge sur le traitement des boues de Lablachère, Mme CHASTAGNIER lui répond que ce traitement fait l'objet d'une convention payante.

M BASTIDE s'interroge sur le nombre d'agents d'astreinte, M TAULEIGNE lui répond que sur le secteur de Joyeuse une vingtaine de personnes sont mobilisables.

Le conseil municipal ouï l'exposé du prestataire et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activité sur l'eau et de l'assainissement de la commune de Joyeuse pour l'année 2020.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 Juillet 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu

3. Régie des Eaux : adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de Rapport annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Les rapports et la délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement : le SISPEA (Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après diffusion de ces rapports, le conseil municipal, avec 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 1 ABSTENTION

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4. Régie Communale des Eaux - Demande de dégrèvement.

Monsieur PLANA a déposé auprès des services de la Régie Communale des Eaux un dossier de demande de dégrèvement relatif à sa facture d'eau et d'assainissement d'octobre 2017 suite à une consommation de 288 m³.

En effet, lors de l'état des lieux de sortie de l'appartement en juillet 2017 une fuite a été repérée par M. Plana et attestée par l'Agence immobilière. M. Plana nous a indiqué avoir réparé lui-même en resserrant un écrou. Pour ce faire, il a fourni la facture de la clé à molette qu'il a dû acheter.

En janvier 2018, la Régie Communale des Eaux a rejeté sa demande aux motifs que le service n'avait pas relevé le compteur au moment de son départ et donc pas constaté la fuite en application du règlement de service.

M. Plana a donc saisi la Médiation de l'Eau qui a rendu ses conclusions le 2 juillet 2019 à savoir que les conditions de dégrèvement prévues par l'article L.2224-12-4 III bis du Code Général des Collectivités Territoriales n'avaient pas été remplies.

En effet, lorsque le service d'eau potable constate une augmentation anormale de consommation, il en informe l'abonné par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé; ce qui n'a pas été fait.

De par les éléments apportés par M. Plana, non contestés par la Régie Communale des Eaux, le Médiateur de l'Eau a retenu la bonne foi de l'abonné et de l'agence de location.

Le Conseil Municipal décide à 13 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 2 CONTRE et 2 ABSTENTION:

- de valider l'avis du Médiateur de l'Eau, à savoir qu'en application des dispositions de l'article L. 2224-12-4 III bis du CGCT, la consommation « eau potable » serait portée à 136 m3 (au lieu de 288 m3) et les rejets « eaux usées » à 68 m3 (au lieu de 288 m3)
- d'accorder à M. PLANA un dégrèvement de 779,74 € sur la facture d'octobre 2017

5. Régie des eaux : Travaux divers et branchements particuliers Eau potable et Assainissement – Accord cadre à bons de commande

La régie communale des eaux est appelée à intervenir régulièrement sur les ouvrages d'eau potable assainissement pour des travaux divers : mise à niveau d'ouvrages sous voirie (bouche à clé, tampons d'assainissement), déplacements de conduites, optimisation d'équipements, pose de vannes, mise en place de stabilisateurs, réparation de fuites, débouchage de canalisations, mise en conformité de réseaux de branchements, etc..., ainsi que pour la réalisation de branchements neufs d'eau potable et/ou d'assainissement

Pour ces travaux divers un marché à Bons de commande avait été attribué au groupement d'entreprises SAUR/BOYER le 15 décembre 2017.

Il arrive à son terme le 15 décembre 2021, une nouvelle consultation doit donc être lancée.

Le Conseil Municipal à **14 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 2 CONTRE et 1 ABSTENTION**, autorise Madame le Maire à :

* Passer un marché pour travaux divers et réalisations de branchements neufs d'eau potable et/ou d'assainissement selon les principes suivants :

- Marché accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ;
- Durée : 1 an renouvelable trois fois
- Montant minimum annuel : 10 000 €HT
- Montant maximum annuel : 100 000 €HT
- Bordereau des prix unitaires vierge à compléter par les candidats, complété par trois devis de chantier afin de donner une idée de prestations et afin de pouvoir comparer les offres.

* Lancer la consultation pour le marché accord cadre mono-attributaire à bons de commande selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L 2133-1 et R 2123-1 1, L 2125-1 1°, R 2162-1 à R. 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique et en utilisant les critères pondérés suivants :

- Prix des prestations, analysés à partir de 3 détails estimatifs avec une pondération de 50%
- Références et moyens techniques mis en œuvre en adéquation avec l'objet du marché avec une pondération de 40%
- Délai d'intervention à partir de l'émission du bon de commande, hors période de préparation fixée dans l'article 4.1 du CCAP avec une pondération de 10 %.

* Autoriser madame le maire, à signer le marché accord cadre à bons de commande à venir avec l'entreprise qu'elle aura retenue, dans le cadre de l'économie ci-dessus présentée et à faire toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

6. : Convention de mise à disposition partielle d'un agent communal à la Régie des eaux

Madame le Maire informe l'assemblée que le Poste de Directeur de la Régie des Eaux est vacant depuis plusieurs années.

Conformément à l'article 1 du décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, Madame le Maire propose à l'assemblée qu'un agent titulaire de la Collectivité, faisant partie des effectifs communaux, soit mis à disposition de la Régie Communale des Eaux, à compter du 03 novembre 2021 pour une durée d'une année, pour y exercer à raison de 5 heures par semaine les fonctions de directeur.

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'assemblée :

* qu'en application de l'article 61-1 II de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret N°2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
auprès du cnfpt,
auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un Etat étranger

* Qu'un rapport annuel concernant les mises à disposition doit être transmis au Comité technique (CT) pour information

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **14 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 3 CONTRE**

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention de mise à disposition à la Régie communale des Eaux d'un agent titulaire faisant partie des effectifs, à compter du 03 novembre 2021, pour une durée d'un an et à raison de 5 heures par semaine pour exercer la fonction de Directeur de la Régie Communale des Eaux
- **DIT** que l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient ne sera pas appliquée.

7. Budget principal - Décision modificative n° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la Commune,

Madame le Maire propose au conseil municipal les **modifications** suivantes au budget de l'exercice 2021 :

Chapitre	Article	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT : OPERATION NON INDIVIDUALISEE				
DEPENSES :				
026	261	Titres de participation (1)		6000,00
020	2031	Frais d'étude (2)		3600,00
020	2051	Concessions et droits similaires (3)		6548.16
		TOTAL		16 148.16
021	2181	Installation générales, agencements et aménagement	16 148.16	
		TOTAL	16 148.16	16 148.16
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
67	6745	Subventions aux personnes de droit privé (4)	600.00	
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (5)		4104.00

022	022	Dépenses imprévues	3504.00	
			4104.00	4104.00

- (1) Participation SCIC centrales villageoise Beaume Drobie solaire
- (2) Etude d'aménagement du seuil du petit rocher
- (3) Licence logiciel horizon village one line et horizon parascol
- (4) Mauvaise imputation crédit transféré
- (5) Nouvelles demandes voir délibération + subvention non encore mandatées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **avec 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 2 CONTRE, 1 ABSTENTION décide** de procéder aux modifications ci-dessus, sur le budget communal 2021.

8. Demande de remise gracieuse des sommes mises à la charge du trésorier par la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2017 et 2018.

Par jugement n° 2021-0007 prononcé le 25 mars 2021, la chambre régionale des comptes a constitué M. Jean-Paul BOFILL, comptable public de la commune, débiteur des sommes de 8 448,44 € pour l'exercice 2017 et de 8 040,87 € pour l'exercice 2018, soit un total de 16 488,44 € augmentée des intérêts de droits à compter du 15 octobre 2020, pour avoir payé des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sans délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires .

Toutefois une délibération récapitulant les emplois bénéficiaires de l'IHTS avait déjà été prise en date du 19 mai 2016 et couvrait donc les paiements intervenus en 2017 et 2018.

Par courriel en date du 05 juin 2021, Monsieur Jean-Paul BOFILL a sollicité une demande de remise gracieuse des sommes mises à sa charge.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet, interrogé sur la nécessité d'un avis du conseil municipal sur le sujet

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande de remise gracieuse du comptable public, M Jean-Paul BOFILL.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à 11 voix CONTRE (dont 3 pouvoirs), 6 ABSTENTION

* Emet un avis défavorable à la demande de remise gracieuse du comptable public, Monsieur Jean-Paul BOFILL, concernant la mise en débet des sommes de 8 448,44 € et 8 040,87 € prononcée par le jugement n° 2021-0007 du 25/03/2021.

9. Plan numérique : convention avec l'inspection académique pour l'achat d'ipad à l'école.

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique lancé par l'Etat,

Considérant que la Commune de Joyeuse a pour projet de renouveler et de compléter les équipements numériques, de l'école élémentaire.

Considérant que ce projet est susceptible d'obtenir une subvention de l'Etat au titre de son appel à projets mentionné ci-dessus,

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires - Plan de relance continuité pédagogique.2021

La demande de subvention porte sur un montant de dépense subventionnable réparti comme suit :

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 5 404.41 €

- Dont subvention de l'Etat demandée : 3 773.00 €

Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : 5 354.41 €

- Dont subvention de l'Etat demandée : 3 748.00 €

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70%

Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques : 50.00 €

- Dont subvention de l'Etat demandée : 25.00€

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de de : 50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs) 1 ABSTENTION
DECIDE

- de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

- de valider l'engagement de la commune de Joyeuse dans le cadre du socle numérique dans l'école élémentaire - Plan de relance continuité pédagogique 2021 pour l'école et d'autoriser Madame le maire à en signer la convention ci-rapportant.

10. Subventions aux associations - dossiers complémentaires 2021.

Madame le maire expose aux membres du Conseil municipal les deux dossiers de demande de subvention reçus en mairie dernièrement.

Après examen de ces dossiers, Madame le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

	Objet	Montant
Association rue des arts	Acquisition de jeux en bois pour animation	500€
Association sauvons nos rivères Beaume Drobie	Entretien du seuil de la tourasse, nettoyage des berges de la beaume	1000€

Arrivée de M AUZAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **POUR 14 (dont 3 pouvoirs), ABSTENTION 5 (dont 1 pouvoir)**

- **DECIDE** d'attribuer et de verser, pour l'année 2021, une subvention aux deux associations pour une somme totale de **1500 euros**, répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

11. Création d'un poste d'attaché territorial 16/35^{ième}

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de la responsable de l'urbanisme et de son choix de rester sur son poste à temps non complet sur un contrat à durée déterminée, il convient de créer un poste d'attaché territorial à 16/35^{ième}.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'attaché territorial à temps non complet 16/35^{ième} pour pourvoir au poste de responsable du service urbanisme à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'urbanisme.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 821 majoré 673

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs), CONTRE 5 (dont 1 pouvoir)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

Ex : SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable service urbanisme	Attaché	A	1	0	TC
Responsable service urbanisme	Attaché	A	0	1	TNC 16/35ième

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

12. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Responsable du service urbanisme relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché territorial par délibération en date du 27/09/2021 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs) 5 CONTRE (dont 1 pouvoir) :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable du service urbanisme à temps non complet à raison de 16/35ème, pour une durée déterminée de un an.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés du budget primitif 2021.

13. Actualisation du tableau des effectifs.

Madame le maire informe que suite à l'audit organisationnel il ressort que le tableau des effectifs est manifestement à actualiser,

Le comité technique a été saisi et a rendu un avis favorable dans sa réunion du 9 septembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du **1^{er} octobre 2021** (départ en retraite de 2 agents pris en compte).

Madame le maire propose d'adopter le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF (POURVUS)	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	16/35 heures
Rédacteur principal de 1 ^{ere} classe	B	1	35 h
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	1	35h
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	35h
Adjoint administratifs	C	2	35h
FILIERE TECHNIQUE			
Agents de maîtrise principale	C	1	35h
Adjoint technique	C		35h

territoriaux principal de 1 ^{ère} classe	C	3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		5	35h
Adjoint territorial technique	C	2	28h et 35H
FILIERE MEDICO-SOCIAL			
ATSEM Principale de 1 ^{ère} classe	C	1	35h
FILIERE POLICE			
Brigadier Principal Chef	C		
TOTAL		1	35h

Le conseil municipal à **15 voix POUR (dont 3 pouvoirs) 3 CONTRE (dont 1 pouvoir) et 1 ABSTENTION** adopte ce nouveau tableau

14. Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Elle indique qu'une délibération de suppression d'exonération des 2 ans de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitations avait été prise en 1995.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFB en découlant, **pour les locaux d'habitation achevés après le 01/10/2021, la délibération prise antérieurement par la commune devient caduque.** Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Si la commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Mme le Maire précise également que compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront de 40 % d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40 %, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Mme le Maire précise que la chambre Régionale des comptes dans son avis avait précisé que la limitation de l'exonération permettrait de limiter la baisse de marge de manœuvre financière de la commune.

M REYNOUARD regrette que l'on ne puisse chiffrer la perte de taxe.

Mme MAISONNEUVE demande si l'AMF a pris position sur le sujet. Cela n'a été porté à la connaissance d'aucun membre du conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40 %** de la base imposable.
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15. Compte-rendu des décisions de Madame Le maire

Madame Le Maire informe l'assemblée des décisions prise en vertu des délégations qui lui ont été consenties dans le cadre des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code général Général des Collectivités Territoriales (délibération 20.06.01). Le conseil municipal acte ce compte rendu.

16. Questions diverses :

- J.M DEYDIER-BASTIDE :

* informe de la demande d'installation d'une sage femme au pôle de santé pour le local n°2 des urgences des médecins. Madame le maire proposerait un avenant au bail des médecins pour une sous location, elle est en attente de réponse.

* informe de la réception de 8 dossiers pour le budget participatif.

M AUZAS trouve qu'il serait intéressant que la participation citoyenne se retrouve autant dans la proposition que dans le choix du projet, notamment avec l'exposé de l'ensemble des dossiers à la population. M FREGIERE souligne qu'au moins un avis consultatif serait notable. M BASTIDE répond que cette consultation pourrait prendre la forme d'une enquête publique avec recueil des avis. Il serait nécessaire pour cela de bien informer la population.

* La première réunion de chantier de la nouvelle mairie a eu lieu, les travaux devront commencer vers le 15 octobre. Rappel des subventions Région 100 000€ Conseil départemental 20 000€, DETR en cours de discussion rendez-vous pris avec le M Le Sous-préfet mercredi 29 septembre.

* une brèche a été pratiquée dans le barrage du petit rocher

* Deux rues ont été rebaptisées

- G.LACOUR :

145 élèves sont inscrits à l'école cette année, 7 classes ouvertes, 1 classe a été fermée une semaine pour cause de COVID. La cantine reste très fréquentée et très bruyante.

- C.REYNOUARD

* Sécurité : il y a 2 trous importants dans la chaussée vers la boulangerie qui ne sont protégés que par deux barrières. Cela paraît dangereux. Mme CHASTAGNIER répond que ces travaux sont pratiqués et sécurisés par la SAUR avec leur propre protocole de sécurité et que les trous seront rebouchés dès ce soir.

* Suite de la vente du foyer de Jalès : Madame le Maire répond qu'il y a un rendez-vous mercredi pour une visite par un éventuel acquéreur.

- B.MAISONNEUVE

* demande de faire un point sur l'hôpital. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas eu de réunion dernièrement. Le directeur M ARNAUD part et c'est le Directeur général qui le remplacera, M SUZAC. Il y a pour projet de développer plus d'animations sur Joyeuse.

* demande des informations sur la tenue des Castagnades et du salon gourmand. Les Castagnades et le salon gourmand sont annulés car le pass sanitaire était difficile à faire appliquer, un marché des producteurs est maintenu le dimanche 24 octobre sans pass sanitaire. Il est à noter que la commune de Joyeuse n'est plus sur le programme des Castagnades.

* demande des informations sur l'étude du plan de circulation dans Joyeuse. Madame le Maire lui répond que les commissions doivent se mettre au travail sur le sujet.

- P.GAUTHIER

* demande si une présentation des élus aux agents est possible. Madame le maire lui répond que cela sera abordé dans le huis clos.

- V.AUZAS

* Le rapport d'audit indique que les élus ont été rencontrés. Or aucune annexe ne mentionne quels élus. En l'occurrence tous n'ont pas été rencontrés et il conviendrait de le signaler.

- A.FREGIERE

* Le parcours permanent pour le trail a rencontré un vif succès. Une ébauche sur 3 trails est en cours avec pour objectif de le remettre aux hébergeurs. Le 13 mars 2022 aura lieu le trail des Dolmens.

- G.CHASTAGNIER

* fait un point sur les travaux

La sectorisation face à l'entrée de carrefour est faite.

Les travaux de Pouget redémarreront en janvier car des riverains ont des problèmes de santé.

Une réunion de cadrage aura bientôt lieu pour les travaux des Grads et les travaux du Vieux Joyeuse.

Beauregard est terminé.

L'agent d'exploitation qui relève les compteurs a eu le COVID , la facturation aura donc du retard.

Madame le Maire donne la parole au public qui interpelle M BASTIDE sur l'éclairage public Passage Saint – Anne. Celui-ci répond que ces travaux s'inscrivent dans une campagne d'éclairage plus large.

Le reste de l'ordre du jour se déroule à huis clos et ne donne pas lieu à compte rendu par mesure de confidentialité.

La séance est levée à 21h56



